



Poitiers, le **22 SEP. 2022**

La Maire

à



Direction Générale Adjointe Ressources
Direction Assemblées - Juridique

Monsieur Jean-Marie GIRIER
Préfet de la VIENNE
7 PLACE ARISTIDE BRIAND
CS 30589
86021 POITIERS

N / Réf. : LM/CG/SB - 0074 / D22-005212
Dossier suivi par Stephanie BOURY
Tél. : 05 49 52 37 73
stephanie.boury@grandpoitiers.fr

Objet : Subvention Alternatiba

Monsieur le Préfet,

Par un courrier du 12 septembre 2022, vous m'invitez à solliciter les membres du Conseil municipal afin de mettre en œuvre la procédure prévue à l'alinéa 8 de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 pour que l'association Alternatiba restitue la subvention d'un montant de 10 000 euros qui lui a été attribuée par la délibération du 27 juin 2022.

Pour fonder votre demande, vous estimez que cette subvention méconnaîtrait nécessairement les règles fixées par l'article 10-1 de loi n° 2000-321, enrichis par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, selon lesquelles l'attribution d'une subvention est conditionnée au respect, par son bénéficiaire, du contrat d'engagement républicain, issu du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021. Vous considérez que la programmation d'ateliers en lien avec la « désobéissance civile » inciterait à un « *refus assumé et public de respecter les lois et règlements* », allant ainsi à l'encontre du contrat d'engagement républicain, et notamment de ses engagements n° 1 et n° 5.

Je tiens avant tout à exprimer le fait que la Ville de Poitiers n'a jamais souhaité s'inscrire en dehors du cadre législatif posé par la loi confortant le respect des principes de la République.

Toutefois, je ne partage pas votre interprétation des règles issues de cette loi et l'application que vous en faites concernant l'organisation du « Village des Alternatives ».

En effet, votre demande, préalable à la tenue de la manifestation et fondée sur la lecture du programme de l'évènement, est établie sur une présomption d'illégalité du versement de la subvention. Le débat instauré à l'occasion des ateliers de désobéissance civile serait intrinsèquement contraire au contrat d'engagement républicain.

Or, ce contrat d'engagement républicain, instauré par une loi dont l'exposé des motifs indiquait explicitement que l'objectif est de lutter contre un « *projet politique conscient, théorisé, politico-religieux, dont l'ambition est de faire prévaloir des normes religieuses sur la loi commune que nous nous sommes librement donnée* », vise à concilier d'une part les libertés fondamentales d'association, de réunion et d'expression, avec d'autre part les principes républicains et le respect de l'ordre public.

Le Conseil constitutionnel, dans sa décision DC n° 2021-823 du 13 août 2021 relative à la loi confortant le respect des principes de la République, a d'ailleurs considéré qu'il résulte des travaux parlementaires que l'obligation de s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public « *vise les actions susceptibles d'entraîner des troubles graves à la tranquillité et à la sécurité publiques* ».

En l'espèce, rien ne laissait présager de troubles graves à la tranquillité et à la sécurité publiques, ou d'incitation au non-respect des lois de la République. Les conditions dans lesquelles s'est tenue la manifestation ont d'ailleurs démontré qu'il n'en était rien.

C'est pourquoi j'estime que la mise en œuvre de la procédure de restitution contreviendrait aux libertés fondamentales d'association, de réunion et d'expression de l'association Alternatiba et risquerait d'engager la responsabilité de la Ville de Poitiers à son égard.

Aussi, j'informerai les membres du Conseil municipal de votre courrier lors de la séance du 3 octobre 2022, et des raisons pour lesquelles je ne partage pas l'interprétation de la loi qui a conduit à votre demande de retrait de subvention. J'inviterai à cette occasion les élus et les élus à se prononcer sur le maintien de la subvention accordée à l'association Alternatiba.

À titre complémentaire, je vous indique que j'ai d'ores et déjà sollicité les services de la Ville afin de vous faire parvenir, dans les meilleurs délais, le dossier afférent à cette subvention ainsi que le contrat d'engagement républicain signé par l'association Alternatiba.

Enfin, vous avez soulevé, dans votre courrier, la mise en avant des ateliers de désobéissance civile dans le dernier Poitiers'Mag. La présentation de la manifestation à l'occasion de ce bulletin municipal a échappé à ma vigilance et je reconnais que le texte de cet article est inopportun au regard de l'objet même du bulletin d'informations municipales.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Préfet, l'expression de mes respectueuses salutations.



Léonore MONCOND'HUY